

# FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Maison de Jeunes Saïdi Rachid -BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

---

commission de Règlement qualification et de Discipline



REUNION DU.16/02/2016

<u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH	PRESIDENT
BAADACHE HAMID	MEMBRE
BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

Ordre du *j*our

- AFFAIRES DISCIPLINAIRES

## AFFAIRE N° 181

Rencontre ARB – MBBA du 12/02/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur HAMOUCHE -M-licence n°02/05 du ARB, à été signalé pour mauvais comportement en fin de partie.
- Attendu que le joueur MAAMRI -M-licence n°02/17 du ARB, à été signalé pour mauvais comportement en fin de partie.
- Attendu que le joueur BOUCHAGOUR -A-licence n°07/01 du MBBA, à été signalé pour mauvais comportement en fin de partie.

### LA CRQD DECIDE :

- Le joueur HAMOUCHE -M-licence n°02/05 de l'ARB est suspendu pour (04) quatre matchs fermes à compter du 16.02.2016
- Une amende de 4000.00 da est infligée à l'équipe ARBISKRA payable sous quinzaine (ART 02 du BSDF)
- Le joueur MAAMRI -M-licence n°02/17 de l'ARB est suspendu pour (04) quatre matchs fermes à compter du 16.02.2016
- Une amende de 4000.00 da est infligée à l'équipe ARBISKRA payable sous quinzaine (ART 02 du BSDF)
- Le joueur BOUCHAGOUR -A-licence n°07/01 du MBBA est suspendu pour (04) quatre matchs fermes à compter du 16.02.2016
- Une amende de 4000.00 da est infligée à l'équipe MBBA BBA payable sous quinzaine (ART 02 du BSDF)

## AFFAIRE N° 182

Rencontre CRBAF – CRT du 12/02/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le club CRTOLGA ne s'est pas présenté à la rencontre et après une attente réglementaire de 30'.

**LA CRQD DECIDE :-**

- Match perdu par pénalité au profit du CRBAF AIN FAKROUN sur le score de (12-00) avec défalcation d'un point sur le décompte général du club CRTOLGA (art 85 du BSDF).
- Une amende de 50 000.00 da est infligée au CSA CRTOLGA payable sous quinzaine (art 29 du BSDF)

AFFAIRE N° 183

Rencontre MTAA – CSTB du 12/02/2016

- Vu les réserves formulés sur la feuille de match par le club CSTBISKRA
- Vu la non confirmation des réserves.

**LA CRQD DECIDE :-**

- Une amende de 5000.00 da est infligée au club CSTBISKRA, payable sous quinzaine (art 46 du BSDF).

AFFAIRE N° 184

Rencontre IJSK – WAM du 12/02/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Signalant le jet des projectiles sur l'air de jeu.

**LA CRQD DECIDE :-**

- Un avertissement confirmé au club IJSKAIS
- Une amende de 10 000.00 da est infligée au CSA IJSK payable sous quinzaine (art 27 du BSDF)

La séance fut levée à 11h45

